

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

Direction de la Promotion  
du Secteur Privé  
Arrivée le 23/09/2024  
321

-----  
MINISTERE CHARGE DE L'INCLUSION  
FINANCIERE ET DE L'ORGANISATION  
DU SECTEUR INFORMEL

-----  
DECRET N° 2021-085 /PR  
portant approbation de la charte des très petites,  
petites et moyennes entreprises

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080 /PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Le conseil des ministres entendu,

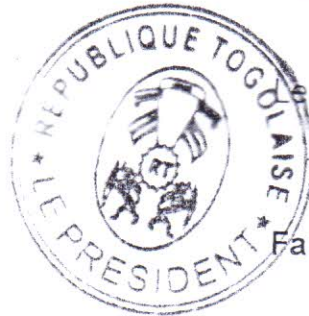
DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la charte des Très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) telle qu'elle figure en annexe du présent décret.

**Article 2** : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2009-292/PR du 30 mars 2009 portant adoption de la charte des PME/PMI.

**Article 3** : Le ministre chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel, le ministre du commerce, de l'industrie et de la consommation locale et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 25 AOUT 2021



Président de la République

**SIGNE**

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Victoire S. TOMEGA-DOGBE

Le ministre du commerce,  
de l'industrie et de la  
consommation locale

**SIGNE**

Kodjo ADEDZE

Le ministre chargé de l'inclusion  
financière et de l'organisation  
de secteur informel

**SIGNE**

Mazamesso ASSIH

Le ministre de l'économie  
et des finances

**SIGNE**

Sani YAYA



Pour ampliation,  
Le Secrétaire Général  
de la Présidence de la République

Abambá Ahoéfavi JOHNSON

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

---



**CHARTRE DES TRES PETITES, PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES DU  
TOGO**

# TABLE DES MATIERES

<b>Table des matières</b> .....	<b>1</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
Chapitre 1 : Des principes généraux.....	3
Chapitre 2 : Des définitions et des catégories de TPME .....	3
Chapitre 3 : De l'éligibilité au statut des TPME au titre de la présente charte.....	5
<b>TITRE II : DES MESURES D'AIDES, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	<b>7</b>
Chapitre 1 : De l'objet des mesures d'aides et de soutien et de financement aux TPME .....	7
Chapitre 2 : Du financement des TPME.....	8
Chapitre 3 : De l'accès aux marchés publics et de la promotion de la sous-traitance.....	10
Chapitre 4 : Des dispositions d'ordre fiscal et soutien aux TPME en difficultés .....	11
<b>TITRE III : DES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN NON FINANCIERS</b> .....	<b>12</b>
Chapitre 1 : Des dispositions générales.....	12
Chapitre 2 : Du rôle des autres acteurs.....	13
<b>TITRE IV : DES MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN SPECIFIQUE</b> .....	<b>15</b>
<b>TITRE V : DE L'ENGAGEMENT DES TPME</b> .....	<b>16</b>
Chapitre 1 : Des dispositions générales.....	16
Chapitre 2 : De la formation des ressources humaines des TPME.....	16
Chapitre 3 : De l'engagement des TPME bénéficiaires des mesures d'aide et de soutien à respecter les clauses liées à l'octroi de financement.....	17
Chapitre 4 : De l'engagement des TPME bénéficiaires des mesures d'aides et de soutien à créer des emplois.....	17
Chapitre 5 : Des obligations légales et fiscales .....	18
Chapitre 6 : De l'engagement de toutes les TPME .....	18
<b>TITRE VI : DES MODALITES DE SUIVI</b> .....	<b>19</b>
Chapitre 1 : De la cellule de suivi de la charte et de ses attributions .....	19
Chapitre 2 : De l'évolution de la classification des TPME .....	20
<b>TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>21</b>

## **PREAMBULE**

L'Etat togolais, les entreprises, les associations professionnelles et les structures de financement et de dialogue, parties à la présente charte qui porte le titre de « charte des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) du Togo » ;

### **La notion de TPME inclut celle de la petite et moyenne industrie (PMI)**

**Considérant** que les très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) constituent aujourd'hui la base du tissu économique du Togo et qu'elles participent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la valorisation de l'innovation, au développement régional et local et au renforcement de la cohésion sociale ;

**Considérant** la vision stratégique Togo 2020-2025 dont l'axe 3 ambitionne de moderniser le pays et renforcer ses structures à travers plusieurs projets et réformes, spécifiquement celle relative au renforcement des mécanismes d'appui aux TPME avec pour objectif la définition et la mise en œuvre de plans d'accompagnement aux TPME par la facilitation de l'accès au financement et au foncier ;

**Considérant** les recommandations de l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) aux Etats membres les encourageant à adopter des chartes nationales des PME pour promouvoir davantage ces dernières ;

**Considérant** l'entrée en vigueur de l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et la nécessité d'améliorer la compétitivité des entreprises togolaises ;

**Considérant** que le développement durable des TPME au Togo requiert un environnement global incitatif et cohérent, un dispositif d'appui direct performant et une offre de financement adaptée ;

**Considérant** qu'au regard des éléments précédemment énumérés, il est impératif de soutenir les TPME à travers des mesures d'encouragement appropriées ;

**Ont convenu de ce qui suit :**

